DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 6 DECEMBRE 2012

Délibération n° 2012.12.159.B

Etude diagnostic préalable à la modernisation de l'usine d'eau potable du "Pontil" à TOUVRE : avenant n°1

LE SIX DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012.12.159.B

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE	Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE A LA MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DU "PONTIL" A TOUVRE : AVENANT N°1

L'étude préalable au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de l'agglomération a permis de mettre en évidence la vétusté des installations de traitement sur l'usine du « Pontil » à Touvre.

Dans ce cadre, par délibération n°114 du 22 octobre 2010, le bureau communautaire a approuvé, l'engagement d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre partielle pour les études de diagnostic (DIAG), suivant la procédure d'appel d'offres restreint, en application des articles 24, 33, 60 et suivants ainsi que l'article 74 III 4° du code des Marchés Publics.

Ce marché a été notifié le 4 juin 2012 à l'agence locale du **Cabinet MERLIN,** située à SAINT ANDRE DE CUBZAC, pour un montant de **28 250 € HT**, soit 33 787 € TTC.

Dans un premier temps, le cabinet MERLIN prévoyait dans sa note méthodologique de sous traiter le diagnostic du génie civil des ouvrages en béton armé à la société CONCRETE. Afin de connaître l'évolution éventuelle des désordres et de définir des solutions de réparations envisageables, soit 3 jours « ingénieur » et 3 jours « technicien » à hauteur de **3 760 € HT (4 496,96 € TTC).**

Cette présentation ayant été réalisée directement par le Cabinet Merlin sans contre partie financière, il convient de la prendre en compte en tant que moins value au marché initial.

Dans un second temps, en fonction du pré-diagnostic visuel présenté par le Cabinet Merlin lors de la réunion du 12 septembre 2012, un diagnostic complémentaire sur le génie civil est à prévoir afin d'établir la possibilité de réutiliser certains équipements.

Cette prestation comprend :

- la vérification de l'évolution de la carbonatation sur les ouvrages susceptibles d'être conservés, soit 15 points à analyser (réalisation de prélèvements de béton et de sondages sur les parements extérieurs, avec mesure de l'enrobage et de la profondeur de la carbonatation),
- l'inspection de l'intérieur des bâches vidangées et de « tenue » de la dalle R+1 du bâtiment de traitement de l'usine 1975,
- report sur plan des investigations et des désordres constatées

Le montant de la plus value est de **8 856 € HT, soit 10 591,78 € TTC**, comprenant 6,5 jours « ingénieur » et 6,5 jours « technicien ».

Par différence entre plus value et moins-value énoncées ci-dessus, la plus value finale est de **5 096 € HT, soit 6 094,82 € TTC**.

Le montant du marché passe de 28 250 € HT à **33 346 € HT (soit 39 881,82 € TTC),** soit une augmentation de **18,04 %** par rapport au montant initial.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 20 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 29 novembre 2012

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché d'étude de diagnostic préalable à la modernisation de l'usine d'eau potable du « Pontil » sur la commune de Touvre ayant pour objet des prestations en moins-value et plus-value pour un montant total de 5 096 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

D'IMPUTER la dépense sur le budget annexe eau potable - article 2031 - AP/CP n°1 – opération 200901.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **12 décembre 2012**	**Affiché le :** **12 décembre 2012**